

## **BVGer C-2493/2012 vom 7. Oktober 2013**

Bundesverwaltungsgericht, 2013-10-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-2493\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2493_2012)

FR: TAF C-2493/2012 du 7 octobre 2013

IT: TAF C-2493/2012 del 7 ottobre 2013

### **Regeste**

Regroupement familial

### **Erwägungen**

#### **E. 8**

Compte tenu des considérants exposés ci-dessus, le recours doit donc être admis en ce sens que la décision de l'ODM du 16 mars 2012 est annulée, que l'octroi de l'autorisation de séjour au titre du regroupement familial est approuvé et que la mesure d'interdiction d'entrée prononcée le 13 décembre 2001 est levée.

#### **E. 9**

Obtenant gain de cause, les recourants n'ont pas à supporter de frais de procédure (cf. art. 63 al. 1 a contrario PA), pas plus que l'autorité qui succombe (cf. art. 63 al. 2 PA). Ils ont par ailleurs droit à des dépens pour les frais nécessaires causés par le litige (cf. art. 7 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2] et l'art. 64 al. 1 PA). Au vu de l'ensemble des circonstances du cas, de l'importance de l'affaire, du degré de difficulté de cette dernière et de l'ampleur du travail accompli par le mandataire, les dépens sont arrêtés, au regard des art. 8ss et de l'art. 14 al. 2 FITAF, à 1'800 francs.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.